

Réaliser des travaux d'un Monument Historique (ou inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôts et d'une exonération des frais de succession.

Contribuables concernés

Les investisseurs fortement imposés sur le revenu, situés dans la tranche marginale d'imposition à 40% et soumis à l'ISF ou les investisseurs ayant un objectif successoral grâce à l'exonération totale des droits de succession.

Avantages

- **Déduction de votre revenu global de 100% des travaux** de restauration sur 1, 2 ou 3 ans sans limitation de montant
- **Déduction du déficit foncier sur le revenu global** y compris des intérêts d'emprunt et des frais accessoires à un emprunt
- **Exonération de frais de succession** en cas de convention signée avec le Ministère de la Culture et de la Communication (fiscalité différentes selon que le propriétaire occupe le bien ou le loue).

Conditions à respecter

- Les travaux de rénovation doivent faire l'objet **d'une autorisation spéciale de travaux et/ou d'une déclaration d'utilité publique**
- Les travaux de rénovation doivent être effectués **à l'initiative du propriétaire ou des propriétaires regroupés en Association Syndicale Libre**
- Un **objectif d'intérêt général** doit être démontré
- Pour les SCI non familiales, un agrément du fisc est nécessaire

Pour plus d'informations, devis ou mise en place d'une solution, n'hésitez pas à prendre contact avec nos professionnels.